

12 décembre  
2013

# PREMIÈRES DÉCISIONS SUR L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE



ministère  
éducation  
nationale





# Premières décisions relatives à l'évolution des métiers de l'éducation nationale

**Au cœur des priorités du Gouvernement**, la refondation de l'École est une entreprise ambitieuse, qui suppose de **repenser en profondeur notre système éducatif**.

Les constats sont connus : depuis de nombreuses années, la part des élèves en difficulté et les inégalités liées à l'origine sociale sont en augmentation. Environ 20 % des élèves ne parviennent pas à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et près de 140 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification ni diplôme.

Les derniers résultats de l'enquête PISA, réalisée par l'OCDE en 2012, confirment ce diagnostic : les élèves français ont un niveau moyen, et **le poids des déterminismes sociaux s'alourdit sensiblement**.

**Pour inverser cette tendance, des moyens importants ont été engagés** : la priorité au premier degré, avec des dispositifs pédagogiques innovants ; la reconstruction d'une **formation** des enseignants de haut niveau et préparant à l'exercice du métier ; l'entrée de l'École dans l'ère du **numérique** et le développement de services à destination des professeurs, des élèves et de leurs parents ; la révision de l'ensemble des **programmes** scolaires dont est chargé le Conseil supérieur des programmes, installé en octobre dernier. Et pour actionner chacun des leviers de cette refondation, l'engagement de créer en 5 ans **60 000 nouveaux postes** dans l'enseignement sera tenu.

**Débute à présent le deuxième temps de la refondation, au cours duquel il convient de redéfinir collectivement les métiers qui font l'École.**

Dès la concertation pour l'avenir de l'École, qui a eu lieu de juillet à octobre 2012, il a été établi que la mise en œuvre effective des priorités de la refondation de l'École exigeait de **rénewer les pratiques pédagogiques** et ainsi de **redéfinir les métiers** de l'éducation. Les réflexions se sont alors engagées depuis plus d'un an avec les représentants de tous les personnels qui, au contact des élèves, sont les premiers acteurs de la réussite.

Parce que les élèves ne sont plus les mêmes, parce que les attentes à l'égard de l'École changent, parce que les pédagogies se transforment, les métiers de l'éducation, et particulièrement ceux de l'enseignement, ont beaucoup évolué ces dernières décennies.

Les enseignants et tous les personnels de l'éducation nationale intègrent depuis longtemps des pratiques professionnelles qui sont essentielles à la réussite éducative : le travail en équipe, le lien avec les familles, la prise d'initiatives pédagogiques, le soutien aux projets éducatifs, le suivi personnalisé des élèves.

Malgré ces évolutions, qui vont dans le sens de l'intérêt des élèves, leurs compétences et leurs efforts ne sont pas perçus à leur juste valeur. L'un des objectifs des discussions en cours est **une meilleure identification des missions pour une meilleure reconnaissance des métiers.**

Ces discussions s'organisent en 13 groupes de travail correspondant aux principaux métiers de l'éducation nationale. Elles visent des buts communs à tous.

### **Pour faire réussir tous les élèves, nous devons travailler autrement, travailler ensemble et travailler en confiance.**

Pour travailler autrement, il faut **redéfinir les missions** de chacun des métiers de notre système éducatif. Par exemple, donner aux enseignants les moyens de mener à bien l'ensemble des tâches qui leur sont dévolues, au-delà des heures d'enseignement elles-mêmes, de prendre des responsabilités (numérique, culture, liaison école-collège, etc.), de conduire des travaux collectifs ou interdisciplinaires ambitieux.

Pour travailler ensemble, il faut **articuler davantage les différents métiers**, pour une plus grande **complémentarité**. Telle est la clé de la réussite d'une éducation réalisée en commun. Un élève en grande difficulté a, par exemple, vocation à être accompagné par des enseignants spécialisés, des personnels sociaux et de santé, des personnels de vie scolaire qui travaillent en synergie pour le conduire vers la réussite.

Pour travailler en confiance, il faut offrir à l'ensemble des personnels **de meilleures conditions d'exercice** de leur métier pour que chacun se sente conforté dans ses missions et accompagné pour les accomplir : pour les directeurs d'école, des moyens supplémentaires, en temps notamment, pour tenir leur rôle essentiel dans l'animation de l'équipe éducative ; pour les personnels de l'éducation prioritaire, davantage de temps pour le travail en équipe, l'accompagnement des élèves et de leur famille.

Parce que les personnels de l'éducation nationale œuvrent au quotidien à la réussite des élèves, **il était essentiel d'associer à ces évolutions l'ensemble des organisations syndicales qui les représentent.**

**Six groupes ont commencé leur travail** au cours des mois de novembre et de décembre ; ils ont donné lieu à un dialogue constructif et ont permis d'aboutir à **une première série de décisions**, présentées dans ce dossier.

Ces décisions concernent les **directeurs d'école**, les **RASED**, les **conseillers pédagogiques**, les **formateurs** du premier et du second degré, les **professeurs des écoles** et les **enseignants du second degré**.

Les groupes consacrés aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré vont poursuivre leurs travaux au cours des semaines qui viennent.

Les réunions des sept autres groupes de travail auront lieu entre janvier et février 2014 :

---

**GT7** : Les conseillers principaux d'éducation

---

**GT8** : Les chefs de travaux

---

**GT9** : Les personnels de direction

---

**GT10** : Les personnels d'inspection

---

**GT11** : Les personnels administratifs

---

**GT12** : Les personnels sociaux et de santé

---

**GT13** : Les personnels contractuels

---

En annexes figurent les principales décisions relatives aux six premiers groupes de travail et une fiche de « questions/réponses ».

# Les directeurs d'école

## DES DIRECTEURS AUX MISSIONS PLEINEMENT RECONNUES

Les directeurs et directrices d'école assument des missions essentielles : responsables du bon fonctionnement de l'école, de l'accueil des élèves, des relations avec les parents, chargés d'animer l'équipe pédagogique et de représenter l'éducation nationale auprès de ses partenaires et de la commune, ils ont vu ces dernières années leurs fonctions se densifier et évoluer considérablement.

La mise en œuvre de la priorité au primaire – scolarisation des moins de trois ans, dispositif « plus de maîtres que de classes », nouveaux rythmes scolaires – repose largement sur leur engagement. Elle nécessite à la fois un recentrage sur leurs missions pédagogiques, une pleine reconnaissance, y compris financière, de leur rôle de pilotage et une amélioration des conditions d'exercice de leur métier.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS

→ Clarifier et valoriser les missions et les responsabilités des directeurs d'école par :

- la redéfinition de leur rôle en matière d'animation pédagogique et de pilotage administratif à travers **l'élaboration d'un référentiel-métier** ;
- la reconnaissance de leur fonction au niveau de l'affectation via la prise en compte de l'ancienneté dans l'exercice de la fonction de directeur et la procédure du **mouvement**, et l'instauration d'un **protocole d'inspection spécifique** à la fonction de directeur ;
- l'amélioration de leur formation initiale et continue par une **redéfinition des contenus de formation**, par une **augmentation du nombre de jours** dédiés à la formation et par un **meilleur accompagnement** des directeurs.

→ Dégager du temps pour l'exercice des missions de direction par :

- un **allègement des heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC)** pour les directeurs d'école de 3 classes et plus ;
- une **augmentation progressive du nombre de journées** consacrées à la préparation de la rentrée scolaire pour les directeurs des petites écoles ;
- une **perspective d'évolution du seuil** permettant l'octroi des décharges de direction.

→ Revaloriser les carrières par :

- une **augmentation de la part complémentaire de l'indemnité** de sujétions spéciales pour les directeurs d'écoles de 1 à 9 classes ;
- une amélioration des perspectives de carrière grâce à un **accès facilité aux grades d'avancement**.

→ Simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction par :

- l'allègement des tâches administratives dans le cadre de **protocoles de simplification** ;
- le recrutement de plus de **15 000 contrats aidés** consacrés à l'aide administrative et éducative ;
- l'élaboration d'un **guide juridique** précisant les domaines de responsabilité des directeurs et la mise en place d'une **assistance juridique** de premier niveau.

# Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

## DES RASED AUX MISSIONS CONFORTÉES DANS UN CADRE REDÉFINI

Dans le dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté, les RASED occupent une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Le travail complémentaire des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires permet de prendre en charge collectivement les difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires, ainsi que d'assurer un suivi psychologique des enfants qui en ont le plus besoin.

Les personnels ont cependant connu une diminution massive de leurs effectifs au cours du quinquennat précédent et ont vu leur existence même remise en cause. Il est donc indispensable de conforter leurs missions, tout en leur permettant de mieux cibler leurs actions et d'organiser l'aide au meilleur niveau en fonction des besoins locaux.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS

→ Conforter le travail **en équipe et en réseau** des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale en :

- les **positionnant clairement** sur l'aide et le suivi des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale ;
- **intégrant le travail en équipe** dans les 108 heures annuelles des obligations réglementaires de service des maîtres E et G.

→ Renforcer la **professionnalisation** en :

- **développant des formations** d'enseignants spécialisés adaptées aux missions définies via l'élaboration d'un **nouveau cahier des charges de la formation** dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).



→ Améliorer le pilotage du dispositif en :

- positionnant les acteurs au niveau le plus pertinent : **au niveau des écoles** pour les interventions auprès des élèves et **au niveau de la circonscription** pour le pilotage dans le cadre d'un « pôle ressource de circonscription ».

→ Garantir la pérennité de ces missions en :

- élaborant une **cartographie des besoins** (notamment dans l'éducation prioritaire) ;
- **relançant la formation** pour répondre aux vacances de postes et aux postes créés.

# Formateurs des premier et second degrés

## DES ENSEIGNANTS AU SERVICE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

La formation est la clé de voûte de la refondation de l'École de la République. Les réformes majeures mises en œuvre ainsi que la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) rendent plus que jamais nécessaire la reconstitution d'un réseau dense d'enseignants formateurs, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants du premier comme du second degré, au début puis tout au long de leur carrière.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- Définir les missions des formateurs des premier et second degrés dans une circulaire commune permettant de :
  - clarifier les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) dans le premier degré en distinguant les activités de formation (formation initiale dans le cadre des ESPE et formation continue dans le cadre des plans départementaux de formation), le tutorat des fonctionnaires stagiaires ainsi que l'accueil et l'accompagnement d'étudiants stagiaires ;
  - créer, pour le second degré, une nouvelle fonction de professeur formateur académique (PFA) chargé d'assurer des formations, notamment dans le cadre des ESPE, et d'animer le réseau des tuteurs. Le professeur formateur académique bénéficiera pour réaliser ses missions d'un **allègement de service** d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures et d'une **indemnité** reconnaissant ses compétences.
- Développer la formation de tous les formateurs, faciliter leur accès aux masters de formation de formateurs et favoriser les partenariats avec des équipes de recherche.
- Mieux reconnaître le métier de formateur à travers une **certification renouvelée** ainsi qu'une valorisation de leurs compétences (prise en compte de l'expérience de formateur dans les évolutions professionnelles des enseignants).
- Intégrer les formateurs dans les équipes pluri-professionnelles des ESPE.

# Les conseillers pédagogiques

## DES PÉDAGOGUES EXPERTS AUPRÈS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Le métier des conseillers pédagogiques a été insuffisamment reconnu au cours des dernières années, alors même que leur rôle est très important dans l'animation pédagogique, dans l'accompagnement des équipes d'école, dans le suivi des néo-titulaires du premier degré, dans le suivi des enseignants ayant des besoins d'accompagnement particuliers et dans la mise en œuvre du plan de formation continue au niveau de la circonscription.

La formation initiale et continue est la clé de voûte de la refondation de l'École de la République. Notre École a besoin de compter sur un réseau dense d'enseignants formateurs, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants, au début puis tout au long de leur carrière. Afin de renforcer ce réseau, il convient de faire évoluer les missions des conseillers pédagogiques, de les conforter et de valoriser leur engagement.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- **Redéfinir et clarifier les missions des conseillers pédagogiques** en les centrant sur le travail d'animation pédagogique, la participation à la formation initiale des fonctionnaires stagiaires, l'accompagnement des néo-titulaires et des enseignants du premier degré ayant des besoins particuliers et l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation continue. Les conseillers pédagogiques seront amenés à intervenir dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).
- **Réaffirmer le rôle d'expert pédagogique du conseiller pédagogique rattaché** soit à la circonscription, soit au département.
- **Améliorer l'attractivité et la professionnalisation du métier en :**
  - recrutant les conseillers pédagogiques sur des **postes à profil après consultation des instances compétentes** ;
  - rénovant la **certification** ;
  - **revalorisant le régime indemnitaire** des conseillers pédagogiques afin que celui-ci soit au moins égal à celui des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) dans le premier degré pour reconnaître leur investissement dans l'animation des circonscriptions ou des départements ;
  - **favorisant l'accès** des conseillers pédagogiques **aux grades d'avancement** de carrière (accès à la hors classe et au nouveau grade à accès fonctionnel).

# Les professeurs des écoles

## LES PROFESSEURS DES ÉCOLES, ACTEURS ESSENTIELS DE LA PRIORITÉ AU PRIMAIRE

Dans le cadre de la priorité accordée au premier degré, les professeurs des écoles jouent un rôle essentiel comme acteurs-clés de la refondation de l'École. La mise en place de dispositifs pédagogiques innovants dès la rentrée scolaire 2013 (« plus de maîtres que de classes », scolarisation des moins de trois ans, nouveaux rythmes scolaires) repose sur l'investissement très fort des professeurs des écoles.

Cet engagement a déjà fait l'objet d'une valorisation spécifique : création d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) d'un montant annuel de 400 euros ; révision des obligations réglementaires de service qui intègrent, au côté des activités pédagogiques complémentaires (APC), un temps consacré à l'organisation de ces activités et à l'identification des besoins des élèves ; amélioration des perspectives de carrière en augmentant le nombre de promotions au grade d'avancement.

Il convient aujourd'hui de conforter ces avancées.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS

- **Améliorer les conditions d'exercice** des enseignants intervenant dans les écoles relevant des **réseaux d'éducation prioritaire** considérés comme les plus sensibles par l'octroi d'un allègement des obligations réglementaires de service d'enseignement et d'un régime indemnitaire plus favorable.
- **Améliorer les perspectives de carrière** par une révision des critères d'accès à la **hors classe** afin de mieux prendre en compte les parcours professionnels et par la valorisation de l'exercice de certaines fonctions permettant l'obtention du **grade à accès fonctionnel**.
- **Clarifier les situations** de professeurs des écoles exerçant dans des contextes particuliers (établissements médico-sociaux, sections d'enseignement général et professionnel adapté, établissements pénitentiaires, enseignants remplaçants).

# Les enseignants du second degré

## DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ AU CŒUR DE LA REFONDATION

Parce qu'elle est d'abord une refondation pédagogique, la refondation de l'École de la République repose sur ceux qui la font vivre au quotidien : les enseignants. Leurs missions et leurs pratiques ont considérablement évolué depuis l'édiction des textes qui régissent encore aujourd'hui leurs obligations de service dans le second degré. Les conditions d'exercice de leur métier se sont diversifiées : enseigner en collège, en lycée, dans les classes à examen ou en éducation prioritaire, implique des équilibres différents entre le temps passé en classe, les corrections de copies, le suivi des élèves, les relations avec les partenaires, le travail en équipe, etc. Enfin, de nouvelles tâches, de nouvelles responsabilités, sont apparues qui doivent être reconnues et valorisées. Au moment où sont engagées des réformes pédagogiques majeures – des programmes, de l'éducation prioritaire – leur formation, la définition de leurs missions et l'organisation de leur temps de travail doivent permettre aux enseignants de répondre aux besoins des élèves du XXI<sup>e</sup> siècle.

## LES PRINCIPALES DÉCISIONS

### → Améliorer les conditions d'exercice en collège

- La réécriture des programmes du collège devra permettre aux enseignants de travailler autrement pour que tous leurs élèves puissent mieux apprendre. Cela suppose que les enseignants aient du temps pour faire progresser chacun à son rythme.
- C'est pourquoi la réforme des programmes s'accompagne de l'introduction de temps d'accompagnement pédagogique au sein des enseignements, et un volant d'heures professeurs sera alloué pour donner aux équipes davantage d'autonomie.
- Afin de traduire sur le terrain ces transformations pédagogiques, 4 000 postes d'enseignants seront créés dans les collèges.

→ **Améliorer les conditions d'exercice en éducation prioritaire**

- Les enseignants qui exercent dans les collèges les plus difficiles de l'éducation prioritaire bénéficieront d'heures dégagées pour le suivi des élèves et pour le travail en équipe.
- Ce temps sera dégagé grâce à l'introduction d'une pondération des heures d'enseignement : 1 heure effectuée vaudra 1,1 heure, dans les établissements concernés.

→ **Poursuivre les discussions**

- Au-delà de ces premières décisions, les discussions engagées sur les missions et les carrières des enseignants du second degré se poursuivront au cours des mois qui viennent.

# Questions / réponses

## COMMENT MIEUX RECONNAÎTRE LE TRAVAIL DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ?

Depuis plusieurs années, les enseignants qui assument la fonction de directeur d'école ne se sentent pas suffisamment reconnus, alors même qu'ils sont essentiels au bon fonctionnement des établissements et qu'ils apportent la sérénité et l'écoute indispensables à tous les partenaires de l'école.

Il est dès lors nécessaire de redéfinir et de clarifier leurs missions dans un nouveau référentiel-métier qui intègre les rôles d'animateur pédagogique et de responsable administratif du directeur d'école.

Il importe également d'améliorer leurs conditions d'exercice en leur dégageant du temps supplémentaire pour pouvoir exercer leur mission de direction via une augmentation progressive du nombre de journées consacrées à la préparation de la rentrée scolaire pour les directeurs des petites écoles, un allègement du service des activités pédagogiques complémentaires (APC) pour les directeurs d'écoles de 3 classes et plus ainsi qu'une évolution du régime des seuils permettant l'octroi des décharges de direction. À cela, s'ajoute une revalorisation financière qui se traduit par une augmentation de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) dont bénéficient les directeurs.

Enfin, les conditions de travail des directeurs d'école seront améliorées grâce, notamment, à une formation initiale et continue élargie qui leur garantira un meilleur accompagnement. Un travail permettant de simplifier voire supprimer certaines tâches administratives jugées trop lourdes ou inutiles sera par ailleurs mené via la mise en place de protocoles de simplification. Le recrutement, depuis la rentrée 2013, de plus de 15 000 contrats aidés pour l'aide administrative et éducative, la réalisation d'un guide juridique ainsi que la mise en place d'une assistance juridique de premier niveau visent également à les aider au quotidien dans leurs missions.

## **QUEL EST LE DEVENIR DES ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET DES PSYCHOLOGUES DES RASED ?**

Contrairement à la logique qui a présidé aux très nombreuses suppressions de postes opérées par l'ancienne majorité entre 2007 et 2012 (près de 5 000 postes supprimés en 5 ans), le Gouvernement fait le choix de réaffirmer le rôle et l'importance des RASED qui sont des acteurs essentiels pour l'aide aux élèves en difficulté. Leurs missions, intégrées dans un travail en équipe, seront confortées dans un cadre permettant de cibler leurs actions au meilleur niveau : au niveau de l'école pour les interventions auprès des élèves et au niveau de la circonscription pour le pilotage.

## **L'APPELLATION RASED, AINSI QUE LE TRAVAIL EN ÉQUIPE QUI Y EST ASSOCIÉ, SONT-ILS MAINTENUS ?**

Il était nécessaire de redéfinir le positionnement des RASED afin de mieux cibler leurs actions et surtout d'organiser l'aide aux élèves en difficulté au meilleur niveau en fonction des besoins locaux. Ainsi, le positionnement des enseignants RASED a été amélioré (les interventions se font au niveau des écoles, auprès des élèves, tandis que le pilotage se fait au niveau de la circonscription dans le cadre d'un pôle ressource de circonscription), sans pour autant remettre en cause leur organisation en réseau.

Aucune raison ne justifie donc la disparition de l'appellation RASED, et ce d'autant plus que les enseignants comme les parents y sont très attachés.

## **VA-T-ON CRÉER DES POSTES DE FORMATEURS DANS LES PREMIER ET SECOND DEGRÉS ?**

Le Gouvernement a fait de la formation des enseignants une priorité de la refondation de l'École dans la mesure où elle est un facteur déterminant de la réussite des élèves. En effet, les études montrent que les progrès des élèves dépendent fortement de la qualité de la formation que leurs professeurs ont reçue.



C'est pourquoi, au-delà de la reconstruction d'une formation initiale des enseignants grâce à la mise en place des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), la loi pour la refondation de l'École de la République a prévu la création de 1 000 emplois d'enseignants titulaires formateurs sur la durée du quinquennat. Ces emplois seront prioritairement consacrés à la constitution d'un réseau de formateurs dans le second degré (PFA pour « professeur formateur académique ») qui n'est pas aujourd'hui suffisamment structuré et étayé.

## QUELLE VA ÊTRE LA PLACE DES FORMATEURS ET DES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE) ?

Les missions des formateurs et des conseillers pédagogiques sont redéfinies et valorisées. La certification commune de leurs compétences (CAFI-PEMF) sera renouvelée et leur rôle dans les ESPE pleinement reconnu.

En tant que professionnels de terrain, les formateurs, dans le premier comme dans le second degré, ainsi que les conseillers pédagogiques ont vocation à garantir aux ESPE un contact permanent avec les conditions réelles de l'exercice du métier d'enseignant auxquelles ces écoles prépareront les étudiants.

## LES MISSIONS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES VONT-ELLES ÉVOLUER ?

Les missions des professeurs des écoles ont déjà fait l'objet d'une redéfinition, non pas dans le cadre des discussions engagées aujourd'hui sur les métiers et les parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale, mais dans celui de la priorité accordée au premier degré depuis la rentrée scolaire 2012.

À cette occasion, les obligations réglementaires de service ont été revues et les conditions d'exercice des professeurs des écoles ont été valorisées par l'octroi d'une indemnité d'un montant de 400 euros annuels au titre du suivi et de l'accompagnement des élèves (ISAE), et par une augmentation du nombre de promotions au grade d'avancement. Ces mesures, témoignant d'une réelle reconnaissance de la profession, seront pérennisées.

[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

**Contact presse**

01 55 55 30 10

[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)



ministère  
éducation  
nationale

